

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 mars 2026**

**Présents :** CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, FAVIER Romain, BROUARD Laëtitia, KARTOBI Laurence, KNECHT Vincent, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Dominique

**Absents :** FRONTIGNY Sébastien (procuration donnée à VANIN Dominique), LEFEVRE Benjamin (procuration donnée à BROUARD Laëtitia), SEGABIOT Brigitte (procuration donnée à KARTOBI Laurence), THUILLIER Isabelle, BONNET Benjamin

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Madame VANIN Dominique est désignée secrétaire de séance**

**La séance est ouverte à 19h30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026**

Le procès-verbal du 05/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

##### **Compte Financier Unique 2025 (délibération n° 2026-003)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté

COMMUNE DE GANDELU  
Séance du 5 mars 2026

selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gandelu
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11 dont 3 procurations (Le Maire ne prend pas part au vote)

Vote contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Favier Romain demande pourquoi l'Agence Postale Communale a changé ces jours d'ouverture et fait remarquer que les gens qui travaillent la semaine ne peuvent plus récupérer les colis ou recommandés le samedi matin.  
⇒ Monsieur le Maire lui répond que l'employée de l'Agence Postale Communale lui a demandé un aménagement de ses horaires de travail pour raison de santé et qu'il l'a accepté en concertation avec La Poste de Villers Cotterêts.



**La séance est levée à 19h55.**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 mars 2026**

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2026-003	Compte Financier Unique 2025	2026/

**EMARGEMENTS**

Le Maire, CANESSA Bernard 		La secrétaire de séance, VANIN Dominique 	
---	--	---	--